

## COVID-19 : activation d'une réserve de mobilisation des directrices et directeurs issus de la Fonction Publique Hospitalière en Pays de la Loire

En lien avec le Centre National de Gestion, qui recense les directrices et directeurs volontaires issus de la Fonction Publique Hospitalière(1), l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire met en place à compter du lundi 06 avril une réserve de mobilisation des directeurs (RMD) pour venir en appui au sein des établissements impliqués dans la gestion de crise, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico-sociaux.

### Une procédure nationale de recensement des volontaires, un dispositif régional de recensement des besoins et de répartition des ressources, au plus près des territoires

Pour rappel, le directeur qui souhaite se porter volontaire doit se connecter par internet sur le site du CNG et remplir un formulaire dédié : <https://www.cng.sante.fr/mobilisation-directeurs>

En concertation avec la FHF, la FEHAP et la FHP, l'ARS propose de cibler prioritairement les Etablissements médico-sociaux autonomes, sans exclure d'autres structures au cas par cas. Ce dispositif a vocation à venir en appui quel que soit le statut juridique, si le besoin en est exprimé dans les prochains jours et semaines, en lien avec l'évolution du contexte COVID. A partir du vivier de volontaires, une réserve de directeurs est pré-positionnée sur les cinq départements ligériens. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux établissements fragilisés avant la crise, aux établissements en direction multisites avec un faible taux d'encadrement de proximité ainsi que toute autre situation particulière nécessitant cet appui.

### Comment faire appel à la réserve de mobilisation des directeurs ?

L'établissement, la fédération ou la direction territoriale ARS en concertation avec la gouvernance de la structure, font remonter les besoins vers la boîte [ars-pdl-covid-data@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-covid-data@ars.sante.fr). Cette demande précisera autant que possible le contexte et la nature du besoin, ainsi que le contact à rappeler.

<sup>1</sup> Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeurs d'hôpital, directeurs des soins

Un contact sera ensuite pris avec l'établissement pour préciser le périmètre de l'accompagnement (compétences attendues pour la bonne exécution de la mission, durée prévisionnelle de la mission, disponibilité requise...). Elle activera en lien avec l'ARS la mission pour le directeur identifié sur le territoire, en articulation avec le CNG.

**Pour rappel en complément des plateformes d'écoute et dispositifs de coaching régionaux, le CNG a lancé un dispositif de soutien aux directeurs, avec la mise en place d'un numéro vert d'aide et d'accompagnement psychologique : 0 800 203 007.**

En cette période de crise sanitaire, où les interrogations et les difficultés auxquelles peuvent faire face les directrices et directeurs sont nombreuses, ce numéro opérationnel, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, s'adresse aux directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social et aux directeurs des soins qui ressentiraient le besoin d'échanger, en dehors de tout lien professionnel.

**Contact presse :**

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Service communication

06 78 26 56 94 / [ars-pdl-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-communication@ars.sante.fr)

 [@ars\\_pdl](https://twitter.com/ars_pdl)